

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2004**

**L'An Deux Mille Quatre, le 17 Février**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 17 Février 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Robert RAYNAL

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Doris HUCHEDÉ, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Pouvoir à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Madame Gisèle DEDIEU), Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Jean CAYRE), Dominique BILLET (Pouvoir à Nicole ENGEL), Maryse BERTRAND (Pouvoir à Madame Éliane CARLES), Michel DELPOUX (Pouvoir à Monsieur Marcel CASSAGNES), Viviane COMBES (Pouvoir à Monsieur Pierre CRESPO), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Patrick TRANIER, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS

**39 Délégués Communautaires ont pris part aux délibérations du présent Conseil.**

**N° 1 / 14- 2004 : EXTENSION DES COMPETENCES DU SERVICE HYGIENE ET SANTE**

Référence(s) : Commission Environnement, Rivières, Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du  
22 mai 2003 et le bureau communautaire du 20/01/2004

PUBLIE LE

24 FEV. 2004

**Pilote :** Environnement

**Autres destinataires :** Direction Générale de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois  
Service Financier de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois  
Maires des Communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Monsieur William NION, rapporteur,

Le Service Hygiène et Santé de la ville d'Albi a été transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre des compétences optionnelles 2-2 « protection et mise en valeur de l' Environnement et du Cadre de vie » de l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2002.

Pour comprendre les possibilités et les limites qui sont offertes à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour développer le volet Hygiène et Santé, il est nécessaire de faire un rappel de la réglementation et de préciser les missions originelles des Services Communaux d'Hygiène et de Santé.

Ces derniers découlent de la loi de décentralisation du 16 janvier 1983 modifiée par la loi du 6 janvier 1986. Créés au nombre de 208 en France, la circulaire ministérielle du 14 juin 1989 en fixe la liste définitive et figée.

Leur mission est d'agir en représentativité de l'État en lieu et place du Préfet sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) sur le territoire unique des communes auxquels ils ont été affectés. Ils ont entre autre, la charge de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et du Code de la Santé Publique.

A ce titre, en date du 4 avril 2003 la D.D.A.S.S. nous a confirmé par écrit ces dispositions et transmis toute la législation de référence. Le Service Communal d'Hygiène et de Santé d'Albi ne peut intervenir, en substitution de l'Etat, que sur la commune d'Albi, la D.D.A.S.S. du Tarn reste seule compétente pour agir sur les autres communes de l'agglomération.

Par contre, le savoir et les compétences de ce service peuvent être étendus à l'agglomération à travers :

- ↳ La définition de politique d'intérêt communautaire en matière d'environnement
- ↳ Les conseils aux Maires sur les dossiers ayant un impact possible sur l'environnement.
- ↳ L'assistance technique dans le cadre de montage de projet
- ↳ La réalisation de programmes d'autocontrôle
- ↳ L'exploitation de données (air, eau, plomb...)

Dans ce contexte le service hygiène transféré devient un conseiller, un interlocuteur des différentes instances intervenants sur les communes, une aide pour les maires dans l'instruction des procédures, une ressource pour la mise en place d'actions environnementales et communautaires d'autocontrôles et d'évaluation de risques pour :

- ↳ Toutes formes de conseils d'assistance technico-juridique
- ↳ L'information et le suivi des nuisances, problèmes de santé, pollutions...
- ↳ La gestion mutualisée des problèmes sanitaires (légionelle, plomb, animaux, air...)
- ↳ La mutualisation des achats et du suivi des prestataires (dératisation, raticide...)

Je vous demande d'approuver l'extension des compétences Hygiène et Santé pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le respect de la réglementation régissant les Services Communaux d'Hygiène et de Santé et telle que définie dans la présente délibération.

De préciser que les crédits nécessaires à l'exercice de ces compétences étendues seront inscrits au BP 2004 du Service Communal d'Hygiène et de Santé chapitre 11 fonction 12 articles 6068 – 6156- 6228.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de décentralisation du 16 Janvier 1983 modifiée par la loi du 6 Janvier 1986.

VU la Circulaire Ministérielle du 14 Juin 1989.

VU Le Code de la Santé Publique.

VU le Règlement Sanitaire Départemental.

ENTENDU le présent exposé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences Hygiène et Santé pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le respect de la réglementation régissant les Services Communaux d'Hygiène et de Santé et telle que définie dans la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires à l'exercice de ces compétences étendues seront inscrits au BP 2004 du Service Communal d'Hygiène et de Santé chapitre 11 fonction 12 articles 6068 – 6156- 6228.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Malaterre-Fourès".

Reçu le  
23 FEV. 2004  
PREFECTURE DU TARN